



**CBD**



## **CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/2/12/Corr.1  
9 août 2001

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR  
LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA  
PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES  
Nairobi, 1-5 octobre 2001  
Point 4.8.4 de l'ordre du jour provisoire\*

### **MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET IDENTIFICATION DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIES (ARTICLE 18)**

*Note du Secrétaire exécutif*

#### ***Corrigendum***

Le texte ci-joint (Rapport de la Réunion des Experts Techniques sur la Manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des Organismes vivants modifiés) doit constituer l'annexe au document UNEP/CBD/ICCP/2/12.

\* UNEP/CBD/ICCP/2/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

*Annexe***RAPPORT DE LA REUNION DES EXPERTS TECHNIQUES SUR LA MANIPULATION, LE TRANSPORT, L'EMBALLAGE ET L'IDENTIFICATION DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIES****INTRODUCTION****A. *Background***

1. A sa première réunion, tenue à Montpellier, France, du 11 au 15 décembre 2000, le Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques (CIPC) avait invité les Parties à la Convention, les Gouvernements et les organisations internationales pertinentes à fournir au Secrétaire exécutif des informations sur leurs pratiques, règles et normes actuelles au titre de l'Article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le CIPC a également demandé au Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse de l'information fournie et de convoquer une réunion des experts désignés gouvernementaux sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification afin d'étudier, sur la base du rapport de synthèse, les besoins et les modalités pour élaborer des mesures permettant aux Parties au Protocole d'honorer leurs obligations au titre des paragraphes 2 (b) et 2 (c) de l'Article 18 du Protocole.

2. Ainsi, suite à l'offre généreuse du Gouvernement Français de l'accueillir et de celle du Canada pour participer à l'accueil et pour le soutien financier fourni par ces deux pays et le Royaume Uni, la Réunion des Experts Techniques sur la Manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés a eu lieu au Centre de Conférences Internationales (CCI) à Paris du 13 au 15 juin 2001.

**B. *Participation***

3. Les participants à la Réunion ont été sélectionnés parmi les experts nommés par les gouvernements de chaque région géographique afin d'assurer un certain équilibre parmi les régions. En outre, des représentants d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales compétentes, et d'autres parties intéressées, ont été invités à participer.

4. Ont participé à la Réunion des experts nommés par les Gouvernements des pays suivants : Antigua -et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Congo, Croatie, Djibouti, République Dominicaine, Guinée Equatoriale, France, Ghana, Honduras, Hongrie, Inde, République Islamique d'Iran, Jamaïque, Japon, Lituanie, Malaisie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigeria, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, République Coréenne, Slovénie, Suède, Suisse, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique.

5. Un représentant de l'Union Européenne a également participé comme observateur.

6. Des représentants des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales suivantes et d'autres parties intéressées ont également participé à la Réunion:

(a) *Organisations intergouvernementales*: FAO, Office International des Epizooties (OIE), Organisation pour le Développement et la Coopération Economiques (OCDE), Commission Economique

/...

pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation Mondiale de la Santé.

(b) *Organisation non-gouvernementales et autres parties intéressées:* Conseil Belge de la Prévention des Risques Biotechnologiques; Direction de la Protection de l'Environnement, Mairie de Paris; Genecor International Inc.; Coalition Transnationale de l'Industrie; Greenpeace International; Institut Pasteur; Fédération Internationale du Commerce des Semences (FIS/ASSINSEL); SOLAGRAL; Commission Mondiale de la Sauvegarde des Espèces (IUCN).

## POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

7. La Réunion a été ouverte par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la Diversité Biologique, à 9:30 heures le mercredi 13 juin 2001.

8. Dans son allocution d'ouverture, M. Zedan a souhaité la bienvenue à tous les participants et a exprimé sa gratitude aux Gouvernements du Canada, de France et du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur soutien généreux à l'organisation de la Réunion, ainsi qu'aux Gouvernements du Canada et de France, respectivement, pour avoir accueilli la Réunion. Rappelant que les besoins en matière de manipulation, transport, emballage et identification ont déjà été prévus dans les dispositions pertinentes du Protocole, il souligna que, pour que les Parties puissent prendre une décision éclairée et réalisable sur la manière de satisfaire ces besoins, elles avaient besoin de la contribution d'experts qui ont une excellente connaissance de la complexité des problématiques abordées. L'actuelle Réunion était également cruciale pour la poursuite et la réalisation de l'objectif du Protocole, à savoir, contribuer pour assurer un niveau adéquat de protection dans le domaine de la sécurité en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation d'organismes vivants modifiés (OVM) susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques posés à la santé humaine, et en portant particulièrement sur les mouvements transfrontières. En faisant un tour d'horizon sur la documentation préparée par le Secrétariat, le Secrétaire exécutif avait souligné que les propositions qui y figuraient, pour un processus futur de prise en charge des questions, n'étaient destinées que pour fournir à la Réunion une option possible, surtout dans le cas où les recommandations ou propositions élaborées à la Réunion demanderaient un suivi avant leur finalisation. Il a également tenu à remercier tous les Gouvernements, organisations et les experts qui avaient fourni des informations au Secrétariat afin d'aider à la préparation de la documentation de pré-session, ainsi que tous ceux qui ont fourni de la documentation supplémentaire pour contribuer à la discussion. En guise de conclusion, le Secrétaire exécutif a remercié tous les participants pour avoir apporté leur expertise à la Réunion et a souhaité plein succès à leurs travaux.

9. Des discours d'ouverture ont été prononcés par Messieurs Philippe Zeller et Desmond Mahon, représentants de la France et du Canada, hôte et co-hôte de la réunion, respectivement.

10. Dans son intervention, M. Zeller avait souhaité la bienvenue à Paris aux participants et remercié le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli en préparation de la Réunion. Notant sa satisfaction pour la coopération du Gouvernement du Canada dans l'organisation de la Réunion, qui a illustré les capacités conjointes pour traiter des questions de la biotechnologie, il avait exprimé son souhait qu'une telle coopération avec un partenaire transatlantique ne demeure pas un cas isolé. L'adoption du Protocole avait constitué un pas important pour la communauté internationale. Il était alors nécessaire d'assurer la sécurité du mouvement transfrontières des OVM et donner une traduction concrète aux dispositions du Protocole. Même si le Protocole était techniquement complexe, dans les délibérations de cette Réunion, les experts devaient se laisser guider par la nécessité de veiller à la réussite de sa mise en œuvre. Il était également très important pour la Réunion actuelle de préparer des recommandations qui seraient ensuite transmises à

la deuxième réunion du CIPC, qui se tiendra à Nairobi en octobre 2001. Et finalement, M. Zeller avait souhaité plein succès aux délibérations des participants.

11. Intervenant pour le compte du Gouvernement canadien, M. Mahon avait félicité le Gouvernement de France pour l'initiative d'accueillir la présente Réunion et exprimé ses remerciements pour avoir permis au Gouvernement canadien d'accueillir conjointement la Réunion. Pour le Canada le Protocole était le meilleur exemple d'une approche pour montrer le caractère complémentaire des objectifs économiques et environnementaux dans la poursuite de la durabilité. Ceci est illustré, on ne peut mieux, par l'Article 18 où la question de la documentation devant accompagner le mouvement transfrontières d'un OGM a été traitée. En demandant au Secrétaire exécutif de convoquer une réunion des experts, les Gouvernements avaient reconnu la complexité de la problématique et leur besoin d'obtenir des avis spécialisés pour leur permettre de réaliser des décisions éclairées sur la question. En augmentant le nombre d'experts impliqués, les Gouvernements avaient également reconnu la nécessité d'avoir un éventail large d'expertises multidisciplinaires. Les participants représentant les organisations intergouvernementales et la société civile avaient également fourni des occasions pour un échange d'idées fructueux. En abordant les questions, il était important d'identifier et de bâtir sur les points forces des systèmes actuels. Les experts avaient reçu un mandat lourd mais aussi très clair et ils devaient formuler des recommandations claires et décisives. Pour conclure, M. Mahon avait souhaité plein succès aux délibérations des participants.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### ***2.1. Election du bureau***

12. A la session d'ouverture de la Réunion, le 13 juin 2001, les participants ont élu le bureau de la Réunion composé des membres suivants:

*Président:* M. Olivier Letodé (France)

*Rapporteur:* M. George Rhodes (Namibie)

### ***2.2. Adoption de l'ordre du jour***

13. La Réunion avait adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire au document UNEP/CBD/BS/TE-HTPI/1/1:

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation:
  - 2.1. Election du Bureau;
  - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
  - 2.3. Organisation des travaux.
3. Exposé général sur la synthèse des pratiques, règles et normes existantes au titre de l'Article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
4. Examen des besoins et modalités visant l'élaboration de mesures pour la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés:

/...

- 4.1. Examen des besoins et modalités visant l'élaboration de mesures pour la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à l'utilisation en milieu confiné (Article 18, paragraphe 2 (b));
- 4.2. Examen des besoins et modalités visant l'élaboration de mesures pour la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement (Article 18, paragraphe 2 (c)).
5. Recommandations.
6. Autres questions.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la réunion.

### **2.3. *Organisation des travaux***

14. Suite à une discussion, la Réunion a convenu d'examiner les points de l'ordre du jour dans l'ordre habituel, et de tenir un débat général sur le point 4, en plénière. Tel que proposé aux annotations à l'ordre du jour (UNEP/CBD/BS/TE-HTPI/1/1/Add.1), à sa 2<sup>ème</sup> séance plénière, la Réunion a décidé de mettre en place deux groupes: Groupe I, sous la présidence de M. P.K. Ghosh (Inde), chargé d'étudier les questions figurant à l'article 4.1 de l'ordre du jour (besoins et modalités d'élaboration de mesures pour la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à l'utilisation en milieu confiné (Article 18, paragraphe 2 (b)); et le Groupe II, sous la présidence de M. Stephen Yarrow (Canada), pour faire progresser les discussions du point 4.2 de l'ordre du jour (besoins et modalités d'élaboration de mesures pour la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement (Article 18, paragraphe 2 (c)).

### **POINT 3. EXPOSE GENERAL SUR LA SYNTHESE DES PRATIQUES, REGLES ET NORMES EXISTANTES AU TITRE DE L'ARTICLE 18 DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

15. La Réunion entama le point 3 de l'ordre du jour lors de sa 1<sup>ère</sup> session, le mercredi 13 juin 2001.

16. Introduisant le point, le représentant du Secrétariat a décrit la documentation préparée par le Secrétariat. Il a renvoyé à la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/TE-HTPI/1/2), qui contenait un rapport de synthèse sur les pratiques, règles et normes existantes et relatives à la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés; un passage en revue des derniers développements au niveau des règles, pratiques et normes existantes en matière d'emballage, manipulation, transport et identification; l'examen des besoins et modalités d'élaboration de mesures pour la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés; et contenant, aussi, les propositions du Secrétariat. Elle a également introduit brièvement le document (UNEP/CBD/BS/TE-HTPI/1/INF/1), présentant la somme d'informations sur les pratiques, règles et normes existantes en vertu de l'Article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, sur lequel s'appuie le rapport de synthèse; et la note du Secrétaire exécutif sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification (UNEP/CBD/ICCP/1/6), et qui a été soumise au CIPC à sa première réunion et qui a été ensuite mise à jour par le rapport de synthèse présenté au document UNEP/CBD/BS/TE-HTPI/1/2.

17. Une déclaration a été faite, en séance plénière délibérant sur ce point, par le représentant du Gouvernement de Djibouti.

**POINT 4. EXAMEN DES BESOINS ET MODALITES D'ELABORATION  
DE MESURES POUR LA DOCUMENTATION  
ACCOMPAGNANT LES ORGANISMES VIVANTS MODIFIES**

18. Le point 4 de l'ordre du jour a été, initialement, examiné en plénière lors de la 1<sup>ère</sup> session de la Réunion, le mercredi 13 juin 2001.

19. Durant cette session, des déclarations portant sur le point en discussion ont été faites par les experts nommés par les Etats suivants :: Antigua–et–Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Djibouti, République Dominicaine, France, Ghana, Inde, République Islamique d'Iran, Jamaïque, Japon, Malaisie, Namibie, Nigeria, Norvège, Pakistan, Pologne, Suède, Suisse, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique.

20. Des déclarations ont été faites par le représentant de la FAO, qui intervenait également au nom de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) et de la Commission du Codex Alimentarius de la FAO/OMS, le représentant de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), et ce lui de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

21. Les représentants de la Coalition Transnationale de l'Industrie et de Greenpeace International avaient également fait des déclarations.

22. Dans la discussion, il s'est dégagé un accord général selon lequel la nature et la forme de la documentation devant accompagner le transport transfrontières d'OGM doivent être simples, visibles, adéquats et applicables à la plupart des situations.

23. Les principaux points ci-dessous ont été soulevés par les experts pendant la session: les objectifs de la documentation, y compris informer l'importateur qu'il recevait des OGM, informer tous ceux impliqués dans le mouvement transfrontières d'OGM sur les mesures à prendre en cas de déversement, et garantir que le mouvement transfrontières serait effectué conformément au Protocole; les éléments à prendre en compte dans les critères de base de la documentation; l'emploi des pratiques existantes et des accords internationaux; la nécessité de tenir compte des spécificités des pays importateurs, y compris les conditions climatiques et le niveau de capacités techniques; la distinction entre documentation accompagnant les transferts et l'information figurant sur les notifications; le type d'information dans la documentation, y compris un logo, éventuellement, ou un identificateur distinct pour le lien avec le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques.

24. A sa 2<sup>ème</sup> session plénière, des déclarations ont été faites par les experts nommés par les Gouvernements de: Australie, Autriche, Bénin, Canada, Croatie, Inde, République Islamique d'Iran, Namibie, Norvège, Pakistan, Pologne, Suède, Suisse, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique.

25. L'observateur accompagnant l'expert nommé par la France a présenté brièvement le système de documentation de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE).

26. Le représentant de la CEE-NU a également fait une déclaration.

27. Les principaux points ci-dessous ont été soulevés par les experts pendant la 2<sup>ème</sup> session: la possibilité d'utiliser un seul système de documentation qui serait applicable à tous les cas, assorti, peut-être, d'une section pour inclure les arrangements spéciaux; comment s'assurer que le mouvement transfrontières d'un OGM était effectué conformément aux dispositions du Protocole; la nécessité de tenir compte des instructions de manipulation, ainsi que les procédures en cas d'accidents; la possibilité d'identifier et modifier les pratiques et accords actuels conformément aux exigences du Protocole; la possibilité d'utiliser le système de certificat phytosanitaire de la CIPV pour pouvoir remplir les obligations de l'Article 18, paragraphes 2 (b) et (c); la pertinence des Recommandations des Nations Unies sur le Transport des Marchandises Dangereuses, comme base pour satisfaire les obligations de l'Article 18, paragraphe 2 (b); la nécessaire mise au point d'un nouveau système de documentation, conçu spécifiquement pour les conditions du Protocole; le risque de chevauchement des efforts inhérents à l'application d'un système nouveau et supplémentaire d'accompagnement de la documentation, et ses effets désastreux sur l'industrie et les autres; la nécessité pour la documentation de porter sur l'utilisation de l'organisme à transporter, plutôt que sur l'organisme lui-même; la nécessité pour la documentation d'accompagnement d'être aussi simple que possible, et ne pas contenir des informations superflues qui peuvent être annexées ou fournies séparément; la facilité et la possibilité d'utiliser les factures du fournisseur, dûment remplies, pour fournir l'information requise; la nécessité pour la documentation de fournir un lien avec les autorités nationales compétentes et le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques.

28. Comme convenu (cf. para. 14 ci-dessus), la Réunion a ensuite réuni deux Groupes chargés d'étudier les questions prévues aux points 4.1 et 4.2.

**4.1. *Examen des besoins et modalités d'élaboration de mesures pour la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à l'utilisation en milieu confiné (Article 18, paragraphe 2 (b))***

29. Le point 4.1 de l'ordre du jour a été traité par le Groupe I, sous la présidence de M. P. K. Ghosh (Inde). Le Groupe a tenu une réunion le jeudi 14 juin 2001.

30. A la session plénière, le 14 juin 2001, le Président du Groupe I a remis un rapport à la Réunion sur les résultats des délibérations de son Groupe et a fait une présentation contenant le résumé approuvé des discussions. Quant à l'examen des modalités pour élaborer des mesures, le Président a expliqué que l'étude des accords existants avait indiqué qu'il y avait des lacunes dans l'application des conditions du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et qu'une analyse plus approfondie était nécessaire, car le Groupe n'avait pas débattu dans le détail d'autres modalités spécifiques.

31. Lors de cette session, des déclarations avaient été faites, sur ce point, par les experts nommés par les Gouvernements suivants: Australie, Namibie, Norvège et Etats-Unis d'Amérique.

32. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Office International des Epizooties.

33. Après la discussion, la Présidence avait proposé, et la Réunion l'avait accepté, que les Présidences des Groupes I et II, et la Présidence de la Réunion et du Secrétariat, en tenant compte des remarques et observations, préparent un projet de recommandations sur le point de l'ordre du jour qui serait soumis à la plénière.

**4.2. *Examen des besoins et modalités d'élaboration de mesures pour la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement(Article 18, paragraphe 2 (c))***

34. Le point 4.2 de l'ordre du jour a été débattu par le Groupe II, sous la présidence de M. S. Yarrow (Canada). Ce Groupe avait tenu deux réunions le jeudi 14 juin 2001.

35. A sa première réunion, et après les débats, le Groupe II a convenu de mettre sur pied un groupe de contact à composition non limitée, composé principalement de l'Australie, la Namibie, la Norvège et les Etats-Unis d'Amérique, pour préparer un projet de texte reflétant les conclusions du Groupe. Le projet de texte a fait l'objet d'un débat à la seconde réunion du Groupe II.

36. Lors de sa troisième session, le 14 juin 2001, la Présidence du Groupe II a soumis un rapport à la Réunion sur les résultats de ses délibérations, et a fait une présentation contenant le résumé approuvé des discussions. Le Président avait expliqué qu'en étudiant les modalités d'élaboration des mesures, le Groupe avait examiné les pratiques existantes pour la documentation fournies par le donneur d'ordre (ex. : factures ou autres documents), les mécanismes nationaux existants pour la documentation et la documentation personnalisée sur les systèmes existants. Le Groupe avait essayé d'évaluer les avantages et les inconvénients relatifs à chacun de ces systèmes, ainsi que leur disponibilité pour utilisation dans la pratique. Bien qu'aucune conclusion n'ait émergé, et les trois options restantes, le Groupe a pu dégager une meilleure compréhension des enjeux.

37. Durant cette session, des déclarations avaient été faites, sur le point à l'étude, par les experts nommés par les Gouvernements suivants: Australie, Autriche, Chine, Inde, République Islamique d'Iran, Namibie, Niger, Norvège, Pakistan, Suède, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique.

38. Après la discussion, la Présidence avait proposé, et la Réunion l'avait accepté, que les Présidences des Groupes I et II, et la Présidence de la Réunion et du Secrétariat, en tenant compte des remarques et observations, préparent un projet de recommandations sur le point de l'ordre du jour qui serait soumis à la plénière.

## **POINT 5. RECOMMANDATIONS**

39. A sa quatrième session plénière le vendredi 15 juin 2001, la Réunion avait examiné un texte de la Présidence, basé sur les résultats de l'examen des points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour par les deux Groupes et la plénière et contenant un résumé des questions débattues ainsi qu'un projet de recommandations.

40. Après la discussion, à laquelle de nombreux experts avaient participé, la Réunion a convenu de réunir un groupe de contact informel pour étudier le texte de la Présidence à la lumière des observations émises. Le résumé de la Présidence des questions abordées par la Réunion se trouve à l'annexe I du présent rapport. Ce résumé contient également deux tableaux présentant les avantages et les inconvénients ainsi que la disponibilité de chacune des options examinées au titre de l'Article 18, paragraphes 2 (b) (tableau 1) et 2 (c) (tableau 2). Le tableau 2 avait fait l'objet d'une discussion au sein de la Réunion, alors que le tableau 1 reproduit la tentative de certains experts d'adapter le tableau 2 aux circonstances spécifiques de l'utilisation en milieu confiné.

41. A sa cinquième session plénière, la Réunion a examiné la version révisée du projet de recommandations soumis par la Présidence.

42. La Réunion a adopté le projet de recommandations, après l'amendement opéré lors de la discussion, pour être ensuite transmis au CIPC à l'occasion de sa deuxième réunion. Le texte des recommandations est à l'annexe II du présent rapport.

43. Une fois les recommandations adoptées, le représentant de la Croatie, appuyé par un certain nombre d'autres experts, a dit qu'elle préférait que le sous-paragraphe (b) dise que les Parties devraient déployer des efforts pour travailler à l'élaboration d'un nouveau mécanisme d'identification au titre de l'Article 18, paragraphes 2 (b) et 2 (c).

44. Le représentant de la Norvège a exprimé sa préoccupation selon laquelle tout travail technique à venir sur les besoins et les modalités d'élaboration des mesures visant à permettre aux Parties d'honorer leurs obligations en vertu de l'Article 18, paragraphes 2 (b) et 2 (c), du Protocole, doit se faire dans le cadre d'un groupe à composition non limitée, afin de permettre aux Parties et organisations d'apporter leurs experts. Une telle approche favoriserait la transparence dans le travail. En outre, il a estimé que, en raison du chevauchement des mesures, tout travail supplémentaire doit être effectué par un seul groupe, considérant les paragraphes 2 (b) et 2 (c) de l'Article 18.

#### **POINT 6. AUTRES QUESTIONS**

45. Aucune autre question n'a été soulevée pour discussion à la Réunion.

#### **POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT**

46. Le présent rapport a été adopté le 15 juin 2001, sur la base du projet de rapport.

#### **POINT 8. CLOTURE DE LA REUNION**

47. Après l'échange habituel de courtoisies, la Réunion a été clôturée à 18:30 heures le vendredi 15 juin 2001.

/...

*Annexe I*

**RESUME PAR LA PRESIDENCE DES QUESTIONS DEBATTUES PAR LA REUNION DES EXPERTS TECHNIQUES SUR LA MANIPULATION, LE TRANSPORT, L'EMBALLAGE ET L'IDENTIFICATION DES OGM**

## 1. Généralités:

- (a) La nature et la forme de la documentation doivent être simples, visibles, lisibles adéquates;
- (b) La documentation doit être facile à utiliser dans la plupart des situations;
- (c) Objectifs de la documentation:
  - (i) Informer l'importateur qu'il reçoit un OGM
  - (ii) informer tous ceux qui interviennent dans le mouvement transfrontières des OGM sur les mesures à prendre en cas de déversement
  - (iii) garantir que le mouvement transfrontières est effectué conformément aux exigences du paragraphe 2 (c) de l'Article 18 du Protocole;
- (d) Eléments de base à prendre en compte dans l'élaboration des modalités pour la documentation:
  - (i) Nature de l'organisme;
  - (ii) Risques associés à l'organisme;
  - (iii) But ou utilisation envisagée de l'organisme vivant modifié;
  - (iv) Etat de la réglementation;
  - (v) Moyens de transport;
- (e) Les modalités de la documentation ne devraient pas différer d'une Partie à une autre;
- (f) L'information dans la documentation doit prendre en compte certaines spécificités du pays importateur;
- (g) La documentation d'accompagnement est différente de l'information donnée dans les notifications.

## 2. Résultats techniques:

- (a) *Couverture.* Des conclusions techniques ont été dégagées en ce qui concerne la couverture réelle d'OGM spécifiques sous les accords internationaux existants ; exemples:
  - (i) Sou l'Article 18, paragraphe 2 (b), les microorganismes vivants modifiés pathogènes pour l'homme et l'animal tombent clairement sous la coupe des règles et pratiques des Recommandations des Nations Unies sur le Transport des Marchandises Dangereuses (TDG division 6.2), tant qu'ils répondent à la définition de substances infectieuses ;

- (ii) Les Recommandations des Nations Unies sur le Transport des Marchandises Dangereuses s'intéressent aux « microorganismes génétiquement modifiés » non-infectieux (classe 9);
- (iii) Sous l'Article 18, paragraphe 2 (c) certaines semences sont couvertes par le plan semences de l'OCDE, et les organismes de quarantaine des plants sont couverts par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPC);
- (b) *Lacunes.* Les lacunes identifiées dans la couverture des dispositions du Protocole dans les règles et pratiques existantes:
  - (i) Toutes les plants ne sont pas des organismes couverts par les règles de la CIPC;
  - (ii) Les accords internationaux existants (CIPC, OCDE, OIE, le Codex Alimentarius, les Recommandations des Nations Unies sur le Transport des Marchandises Dangereuses) ou les règles qui ne traitent pas de certaines des dispositions du Protocole, *entre autres*, la claire identification comme OGM selon la définition du Protocole;
  - (iii) Certaines catégories/groupes d'organismes ne sont couverts par aucun instrument (ex.: poissons OGM, insectes OGM qui ne sont pas des ennemis des plantes).

3. Questions à étudier davantage sur les points communs entre les paragraphes 2(b) et 2 (c) de l'Article 18:

- (a) Identification unique – notamment en ce qui concerne le lien de la documentation avec le Centre d'Echange;
- (b) Capacité de partage de l'information par voie électronique;
- (c) Lien avec le paragraphe 3 de l'Article 18;
- (d) Examen d'un mécanisme simplifié et convivial pour l'échange de matériaux de recherche.

4. Les besoins de clarification ont été identifiés à un niveau technique spécifique en ce qui concerne l'Article 18., paragraphes 2 (b) et (c):

- (a) Modalités d'information, ex. : logo;
- (b) Modalités pour spécifier les exigences du Protocole en ce qui concerne la sécurité de la manipulation, le stockage, le transport et l'utilisation, ex. : documentation à bord ou référence à une documentation externe.

Tableau 1

**AVANTAGES, INCONVENIENTS ET DISPONIBILITE DES TROIS OPTIONS S'APPLIQUANT A  
L'ARTICLE 18, PARAGRAPHE 2 (b)**

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>	<b>Disponibilité</b>
<b>Option 1:</b>  <b>Pratiques existantes de documentation (en particulier la facture, la facture pro forma ou autres documents) fournis par le donneur d'ordre de la cargaison</b>	<p>Simple/facile à modifier pour introduire les mesures de documentation de la cargaison</p> <p>Existents déjà</p> <p>La plupart des expéditions ont une documentation fournie par le donneur d'ordre</p> <p>Pas de lacune de couverture</p>	<p>Risque d'inspection insuffisante de la part des autorités publiques</p> <p>La mise en œuvre peut exiger l'appui des autorités nationales</p> <p>Risque de duplication des formalités</p>	Disponible actuellement
<b>Option 2:</b>  <b>Systèmes internationaux existants en matière de documentation</b>	<p>Existents déjà</p> <p>Les Parties, les importateurs et les exportateurs les connaissent et les utilisent actuellement</p> <p>Inspection des autorités publiques dans une certaine mesure</p>	<p>Besoin d'utiliser différents systèmes</p> <p>Se demander si les organisations internationales accepteraient les mentions du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques dans leur documentation</p> <p>Couverture pas totale de tous les OGM</p> <p>Temps et coûts de la modification</p>	Actuellement disponible dans certains cas

/...

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>	<b>Disponibilité</b>
<b>Option 3:</b>  <b>Nouvelle documentation faite sur mesure pour les systèmes existants</b>	Claire  Spécifique et unique au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques	Système nouveau – manque d'expérience  Certains pays auraient besoin d'une nouvelle législation/règlements pour mettre en place le nouveau système  Potentiel de duplication de l'information fournie par le biais d'autres systèmes de documentation  Temps et coûts de la modification	Exigerait élaborations et ajustements réglementaires dans la plupart des pays.

*Tableau 2*

**AVANTAGES, INCONVENIENTS ET DISPONIBILITE DES TROIS OPTIONS S'APPLIQUANT A L'ARTICLE 18,  
PARAGRAPHE 2(c)**

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>	<b>Disponibilité</b>
<b>Option 1:</b>  <b>Pratiques existantes de documentation (en particulier la facture, la facture pro forma ou autres documents) fournis par le donneur d'ordre de la cargaison</b>	Simple/facile à modifier pour introduire les mesures de documentation de la cargaison  Existents déjà  La plupart des expéditions ont une documentation fournie par le donneur d'ordre  Pas de lacune de couverture  Liée à l'approbation de la notification  Liée au Centre d'Echange	Risque d'une faible inspection par les autorités publiques  La mise en œuvre pourrait exiger l'appui de la législation nationale  Risque de duplication des formalités	Actuellement disponible mais avec une faible inspection de l'Etat

/...

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>	<b>Disponibilité</b>
<b>Option 2:</b>  <b>Systèmes internationaux existants en matière de documentation</b>	<p>Déjà en place</p> <p>Les Parties, les importateurs et les exportateurs les connaissent et les utilisent actuellement</p> <p>Impact minime en termes de la mise en œuvre de l’Article 18, paragraphe 2(c)</p> <p>Inspection des autorités publiques dans une certaine mesure</p>	<p>A besoin d’utiliser une série de systèmes différents.</p> <p>Se demander si les organisations internationales accepteraient les mentions du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques dans leur documentation</p> <p>Couverture pas totale de tous les OGM</p> <p>Temps et coûts de la modification</p>	Actuellement disponible dans certains cas (ex : CIPV)
<b>Option 3:</b>  <b>Nouvelle documentation faite sur mesure pour les systèmes existants</b>	<p>Claire</p> <p>Spécifique et unique au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Utilise les systèmes de documentation existants comme modèles</p> <p>Liée à l’approbation de la notification</p> <p>Liée au Centre d’Echange</p>	<p>Système nouveau – manque d’expérience</p> <p>Certains pays auraient besoin d’une nouvelle législation/règlements pour mettre en place le nouveau système</p> <p>Potentiel de duplication de l’information fournie par le biais d’autres systèmes de documentation</p> <p>Temps et coûts de la modification</p>	Exigerait élaborations et ajustements réglementaires dans la plupart des pays.

/...

*Annexe II*

**RECOMMANDATIONS POUR LA CONSIDERATION PAR LE COMITE  
INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA  
PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES A SA DEUXIEME  
REUNION**

*La Réunion des Experts Techniques sur la Manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés,*

*S'étant réuni pour examiner les besoins et modalités d'élaboration de mesures pour les aider les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à honorer leurs obligations aux paragraphes 2 (b) et 2 (c) de l'Article 18 du Protocole,*

*Reconnaissant que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques s'applique au mouvement transfrontières, au transit, à la manipulation et à l'utilisation de tous les organismes vivants modifiés susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine,*

*Reconnaissant qu'il existe un éventail de systèmes et de pratiques documentaires internationaux pouvant être conformes à l'Article 18, paragraphe 2 (b) et l'Article 18, paragraphe 2 (c),*

*Ayant identifié lors des délibérations trois options majeures pouvant répondre aux conditions de documentation prévues à l'Article 18, paragraphe 2 (b) et l'Article 18, paragraphe 2 (c), à savoir: (i) les pratiques existantes de documentation fournie par le donneur d'ordre; (ii) les systèmes internationaux de documentation existants; et (iii) un nouveau mécanisme de documentation basé sur les systèmes existants,*

*Ayant conclu que des mesures sont nécessaires pour aider les Parties à honorer leurs obligations en vertu de l'Article 18, paragraphe 2 (b) et de l'Article 18, paragraphe 2 (c),*

*Notant la nécessité d'avoir une documentation simple, visible, lisible et adéquate pour satisfaire les dispositions de l'Article 18, paragraphe 2 (b) et de l'Article 18, paragraphe 2 (c),*

*Recommande au:*

(a) CIPC d'examiner les options suivantes:

- (i) Que les Parties utilisent un document d'accompagnement fourni par le donneur d'ordre et/ou les systèmes internationaux de documentation existants qui intègrent l'information exigée aux termes de l'Article 18, paragraphe 2 (b) et de l'Article 18, paragraphe 2 (c), pour aider les Parties à honorer leurs obligations en vertu du Protocole (options (i) et (ii));
- (ii) Que les Parties continuent d'examiner et de discuter de la nécessité d'élaborer un nouveau système de documentation au titre de l'Article 18, paragraphe 2 (b) et l'Article 18, paragraphe 2 (c), (option (iii)).

(b) Que les organisations internationales responsables des instruments suivants, et les autres organisations internationales pertinentes, soient invitées à fournir des avis sur leur capacité à aider les Parties à honorer leurs obligations en vertu de l'Article 18, paragraphe 2 (b) et l'Article 18, paragraphe 2 (c) du Protocole et leur capacité à ajuster leurs systèmes, le cas échéant: la Convention Internationale

pour la Protection des Végétaux, le Système de Certification des Semences de l'OCDE et la division 6.2 et la classe 9 des Recommandations des Nations Unies sur le Transport des Marchandises Dangereuses.